



● Atelier
— la Mélodie
; des Couleurs

Fiche d'inscription 2024/2025

Coordonnées de l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

E-mail :

Autorisation d'être pris en photo :

Oui

Non

Souhaitez-vous recevoir les informations concernant les cours
et les stages de l'Atelier la Mélodie des Couleurs ?
(Vous pouvez demander à tout moment à Gaëlle
de vous désinscrire.)

Oui

Non

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :

Téléphone :

Pour les parents d'élèves mineurs :

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

E-mail :

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

E-mail :



Je, soussigné(e), _____ agissant en qualité d'élève majeur, de parent,
ou _____, déclare m'inscrire, déclare inscrire mon enfant, ou
au cours indiqué ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Atelier La Mélodie des Couleurs 2024/2025 et m'engage formellement à le respecter.

- Atelier créatif 5/6 ans** (1 cours d'1h par semaine)
- Atelier créatif 7/9 ans** (1 cours d'1h30 par semaine)
- Atelier créatif 10/12 ans** (1 cours d'1h30 par semaine)
- Atelier créatif 13/14 ans** (1 cours d'1h30 par semaine)

- Cours de dessin adultes** (1 cours de 2h par semaine)
- Cours d'aquarelle débutant adultes** (1 cours de 2h par semaine)
- Cours d'aquarelle intermédiaire adultes** (1 cours de 2h par semaine)

Début des cours le 23 septembre, fin des cours le 27 juin.

Pas de cours les jours fériés, ils sont rattrapés pendant la première semaine des vacances scolaires.

Date

Signature

Votre inscription ne pourra être valablement enregistrée qu'après réception de ce document et du règlement intérieur de l'atelier, entièrement complétés et signés, accompagnés du règlement correspondant (chèques à l'ordre de Gaëlle Jesné). Une confirmation de votre inscription vous sera adressée.

A envoyer par courrier à Gaëlle Jesné, 101 cours du Maréchal Gallieni, 33000 Bordeaux.

Détail de vos règlements par chèques (à l'ordre de "Gaëlle Jesné")

Les chèques doivent tous être datés du jour de leur établissement et non aux dates d'encaissement différés.

Si vous réglez l'année par un seul chèque, notez-le dans la première case "encaissement le 23 septembre 2024".

(Le fractionnement du paiement par chèque est une facilité accordée, et ne doit pas être considérée comme un règlement par trimestre à posteriori.)

	Encaissement le 23 septembre 2024	Encaissement le 6 janvier 2025	Encaissement le 7 avril 2025
Montant			
Chèque n°			
Banque			